



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

DECISION DU MAIRE

N° 2023 – 003

Portant approbation de marchés de services Séjours pour l'accueil collectif de mineurs – année 2023 4 lots

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04-118 en date du 29 septembre 2020, accordant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique, deuxième partie relative aux marchés publics et notamment son article R2122-8,

Considérant que la commune souhaite organiser des séjours pour l'accueil collectif des mineurs pour l'année 2023, dans le cadre des animations du centre de loisirs,

Considérant qu'une première procédure a été rendue infructueuse pour les lots n°1 et 2,

Considérant une nouvelle mise en concurrence pour ces deux lots,

Considérant que les offres reçues répondent techniquement et financièrement aux besoins de la collectivité,

DECIDE

- Article 1^{er} : d'approuver les termes des marchés publics à intervenir entre la Commune et
- l'Association « Centre sportif d'oxygénation Jean Chaix » sise 19 avenue Ernest Pellotier à BARCELONNETTE (04400), portant sur
 - lot n°1 : séjour ski, du 20 au 24 février 2023. Le montant du séjour par adolescent s'établit à 414.88 €TTC (quatre cent quatorze euros et quatre-vingt-huit centimes toutes taxes comprises) incluant les accompagnateurs. Le montant total est estimé à 6 223.22€ (six mille deux cent vingt-trois euros et vingt-deux centimes),
 - lot n°2 : hébergement des séjours été 2023, du 31 juillet au 04 août 2023 et du 14 au 18 août 2023. Le montant du 1^{er} séjour par adolescent s'établit à 242.17 €TTC (deux cent quarante-deux euros et dix-sept centimes toutes taxes comprises) et le montant du 2nd séjour par adolescent s'établit à 254.17 €TTC (deux cent cinquante-quatre euros et dix-sept centimes toutes taxes comprises). Ces montants incluent les accompagnateurs. Le montant total pour les deux séjours est estimé à 7445.28 €TTC (sept mille quatre-cent quarante-cinq euros et vingt-huit centimes toutes taxes comprises).
 - la société APACHE RAFTING sise Base de loisirs des Terres Neuves à Saint-Pons (04400), portant sur
 - lot n°3 : activités du séjour du 31 juillet au 04 août 2023 dont le montant par enfant s'établit à 103 €TTC (cent trois euros toutes taxes comprises) incluant les accompagnateurs. Le montant total s'élève à 1 545 €TTC (mille cinq cent quarante-cinq euros toutes taxes comprises)
 - lot n°4 : activités du séjour du 14 au 18 août 2023 dont le montant par enfant s'établit à 103 €TTC (cent trois euros toutes taxes comprises) incluant les accompagnateurs. Le montant total s'élève à 1 545 €TTC (mille cinq cent quarante-cinq euros toutes taxes comprises)